

Année académique 2022-2023

Annexe au règlement des études
de l'Université du Luxembourg

approuvée par arrêté ministériel du 16 décembre 2021

Partie III : Programmes de doctorat

Table des matières

Annexe 3.018.1 Programme de doctorat en éducation	3
Annexe 3.028.1 Programme de doctorat en sciences humaines	4
Annexe 3.030.1 Programme de doctorat en sciences sociales.....	5
Annexe 3.031.1 Programme de doctorat en psychologie	6
Annexe 3.038/048.1 Programme de doctorat en sciences économiques et de gestion.....	7
Annexe 3.041.1 Programme de doctorat en finance.....	8
Annexe 3.042.1 Programme de doctorat en droit.....	9
Annexe 3.051.1 Programme de doctorat en biomédecine moléculaire et systémique	10
Annexe 3.053.1 Programme de doctorat en physique et science des matériaux	11
Annexe 3.054.1 Programme de doctorat en mathématiques et applications	12
Annexe 3.058.1 Programme de doctorat en sciences computationnelles.....	13
Annexe 3.061.1 Programme de doctorat en informatique	14
Annexe 3.070.1 Programme de doctorat en sciences de l'ingénieur	15

Annexe 3.018.1 Programme de doctorat en éducation

Spécificités et diplôme de doctorat délivré

Après la défense réussie de la thèse de doctorat et l'achèvement du programme de formation doctorale, les doctorants du **Programme doctoral en Éducation** se voient décerner un diplôme de docteur en "*Sciences de l'Éducation*" de l'Université du Luxembourg. Le Programme doctoral en éducation fait partie de l'École doctorale en sciences humaines et sociales (DSHSS) au sein de la Faculté des sciences humaines, des sciences de l'éducation et des sciences sociales (FHSE). Il accueille également des directeurs de thèse et des doctorants d'autres facultés et centres interdisciplinaires, ainsi que des instituts de recherche publics luxembourgeois.

Accès et admission

Outre les règles générales prévues à l'art. 32 (3) de la *Loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg* et l'Art. 68 de la *Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles*, et outre les exigences prévues à l'Art. 47 du Règlement des études en vigueur et dans les statuts du programme doctoral, les prérequis spécifiques pour l'admission au programme doctoral en éducation sont :

- Un Master en sciences de l'éducation, en psychologie, en sous-disciplines des sciences humaines, en sciences sociales, ou équivalent (niveau 7).

Organisation du programme et exigences spécifiques

Les principales exigences en matière d'ECTS pour les différentes catégories de formation, y inclus la formation disciplinaire et interdisciplinaire, et les compétences transversales, sont définies à l'Art. 49 du Règlement des études en vigueur. En outre, les statuts du programme de doctorat en éducation fournissent des directives communes sur le nombre d'ECTS à accorder pour des activités de formation spécifiques et sur les exigences à remplir pour que la défense de la thèse soit autorisée. Tous les autres détails concernant les exigences en matière d'ECTS sont définis pour chaque candidat dans l'accord sur la formation doctorale (DEA), conformément aux statuts du programme de doctorat.

Annexe 3.028.1 Programme de doctorat en sciences humaines

Spécificités et diplôme de doctorat délivré

Après la défense réussie de la thèse de doctorat et l'achèvement du programme de formation doctorale, les candidats au **Programme doctoral en Humanités** se voient décerner un diplôme de Docteur en "Sciences Humaines" ou "Histoire" ou "Lettres" ou "Science du Langage" ou "Philosophie" de l'Université du Luxembourg, selon l'orientation principale donnée à la thèse. Le programme doctoral en sciences humaines fait partie de l'École doctorale en sciences humaines et sociales (DSHSS) au sein de la Faculté des sciences humaines, des sciences de l'éducation et des sciences sociales (FHSE). Il accueille également des directeurs de thèse et des doctorants d'autres facultés et centres interdisciplinaires, ainsi que des instituts de recherche publics luxembourgeois.

Accès et admission

Outre les règles générales prévues à l'art. 32 (3) de la *Loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg* et l'Art. 68 de la *Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles*, et outre les exigences prévues à l'Art. 47 du Règlement des études en vigueur et dans les statuts du programme doctoral, les prérequis spécifiques pour l'admission au programme doctoral en sciences humaines sont :

- Un Master en sciences humaines, sciences sociales, sciences de l'éducation, sciences naturelles, informatique ou équivalent (niveau 7).

Organisation du programme et exigences spécifiques

Les principales exigences en matière d'ECTS pour les différentes catégories de formation, y inclus la formation disciplinaire et interdisciplinaires, et de compétences transversales, sont définies à l'Art. 49 du Règlement des études en vigueur. En outre, les statuts du programme de doctorat en sciences humaines fournissent des directives communes sur le nombre d'ECTS à accorder pour des activités de formation spécifiques et sur les exigences à remplir pour que la défense de la thèse soit autorisée. Tous les autres détails concernant les exigences en matière d'ECTS sont définis pour chaque candidat dans l'accord sur la formation doctorale (DEA), conformément aux statuts du programme doctoral.

Annexe 3.030.1 Programme de doctorat en sciences sociales

Spécificités et diplôme de doctorat délivré

Après la défense réussie de la thèse de doctorat et l'achèvement du programme de formation doctorale, les doctorants du **Programme doctoral en Sciences Sociales** se voient décerner un diplôme de Docteur en "*Sciences Sociales*" ou "*Géographie*" ou "*Architecture*" ou "*Sciences Politiques*" ou "*Sociologie*" de l'Université du Luxembourg, selon l'orientation principale donnée à la thèse. Le programme doctoral en sciences sociales fait partie de l'École doctorale en sciences humaines et sociales (DSHSS) au sein de la Faculté des sciences humaines, des sciences de l'éducation et des sciences sociales (FHSE). Il accueille également des directeurs de thèse et des doctorants d'autres facultés et centres interdisciplinaires, ainsi que des instituts de recherche publics luxembourgeois.

Accès et admission

Outre les règles générales prévues à l'art. 32 (3) de la *Loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg* et l'Art. 68 de la *Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles*, et outre les exigences prévues à l'Art. 47 du Règlement des études en vigueur et dans les statuts du programme doctoral, les prérequis spécifiques pour l'admission au programme doctoral en sciences sociales sont :

- Un Master dans une sous-discipline des sciences sociales ou dans des programmes interdisciplinaires associés aux sciences sociales, ou un diplôme équivalent (niveau 7);
- et
- pour un doctorat en "Architecture" , un Master en architecture délivré par l'Université du Luxembourg, ou un Master (niveau 7) avec les qualifications requises pour accéder à la profession d'Architecte (Section 8 de la Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles), ou équivalent (niveau 7).

Organisation du programme et exigences spécifiques

Les principales exigences en matière d'ECTS pour les différentes catégories de formation, y inclus la formation disciplinaire et interdisciplinaire, et les compétences transversales, sont définies à l'Art. 49 du Règlement des études en vigueur. En outre, les statuts du programme de doctorat en sciences sociales fournissent des directives communes sur le nombre d'ECTS à accorder pour des activités de formation spécifiques et sur les exigences à remplir pour que la défense de la thèse soit autorisée. Tous les autres détails concernant les exigences en matière d'ECTS sont définis pour chaque candidat dans l'accord sur la formation doctorale (DEA), conformément aux statuts du programme doctoral.

Annexe 3.031.1 Programme de doctorat en psychologie

Spécificités et diplôme de doctorat délivré

Après la défense réussie de la thèse de doctorat et l'achèvement du programme de formation doctorale, les doctorants du **Programme doctoral en Psychologie** se voient décerner un diplôme de docteur en "*Psychologie*" de l'Université du Luxembourg. Le programme doctoral en psychologie fait partie de l'École doctorale des sciences humaines et sociales (DSHSS) au sein de la Faculté des sciences humaines, des sciences de l'éducation et des sciences sociales (FHSE). Il accueille également des directeurs de thèse et des doctorants d'autres facultés et centres interdisciplinaires, ainsi que des instituts de recherche publics luxembourgeois.

Accès et admission

Outre les règles générales prévues à l'art. 32 (3) de la *Loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg* et l'Art. 68 de la *Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles*, et outre les exigences prévues à l'Art. 47 du Règlement des études en vigueur et dans les statuts du programme doctoral, les prérequis spécifiques pour l'admission au programme doctoral en éducation sont :

- Un Master en psychologie, sciences humaines, sciences sociales, sciences de l'éducation, sciences naturelles, informatique ou équivalent (niveau 7).

Organisation du programme et exigences spécifiques

Les principales exigences en matière d'ECTS pour les différentes catégories de formation, y inclus la formation disciplinaire et interdisciplinaire, et les compétences transversales, sont définies à l'Art. 49 du Règlement des études en vigueur. En outre, les statuts du programme de doctorat en psychologie fournissent des directives communes sur le nombre d'ECTS à accorder pour des activités de formation spécifiques et les exigences à remplir pour que la défense de la thèse soit autorisée. Tous les autres détails concernant les exigences en matière d'ECTS sont définis pour chaque candidat dans l'accord sur la formation doctorale (DEA), conformément aux statuts du programme doctoral.

Annexe 3.038/048.1 Programme de doctorat en sciences économiques et de gestion

Spécificités et diplôme de doctorat délivré

Après la soutenance réussie de la thèse de doctorat et l'achèvement du programme de formation doctorale, les doctorants du **Programme doctoral en Sciences Économiques et de Gestion** se voient décerner un diplôme de Docteur en "*Sciences Économiques*" ou en "*Sciences de Gestion*" de l'Université du Luxembourg, selon l'orientation principale donnée à la thèse. Le programme doctoral en sciences économiques et de gestion fait partie de l'École doctorale en économie, finance et gestion (DSEFM) au sein de la Faculté de droit, d'économie et de finance (FDEF). Il accueille également des directeurs de thèse et des doctorants d'autres facultés et centres interdisciplinaires, ainsi que des instituts de recherche publics luxembourgeois.

Accès et admission

Outre les règles générales prévues à l'art. 32 (3) de la *Loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg* et l'Art. 68 de la *Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles*, et outre les exigences prévues à l'Art. 47 du Règlement des études en vigueur et dans les statuts du programme doctoral, les prérequis spécifiques pour l'admission au programme doctoral en sciences économiques et de gestion sont :

Pour un doctorat en "Sciences Économiques" :

- Un Master en économie quantitative et finance (Université du Luxembourg) ou une formation équivalente pour la recherche académique en économie et finance (niveau 7).

Pour un doctorat en "Sciences de Gestion" orientation en administration des affaires :

- Un Master en économie, finance, économétrie, gestion, administration des affaires avec une approche quantitative ou qualitative ; ou un master en mathématiques, physique, ingénierie ou sciences sociales (niveau 7).

Pour un doctorat en "Sciences de Gestion" orientation en gestion des opérations :

- Un Master en génie industriel, en ingénierie de gestion, en génie des systèmes ;
- ou un Master en commerce ou en gestion avec une spécialisation en gestion de la chaîne d'approvisionnement/gestion des opérations (niveau 7).

Organisation du programme et exigences spécifiques

Les principales exigences en matière d'ECTS pour les différentes catégories de formation, y inclus la formation disciplinaire et interdisciplinaire, et les compétences transversales, sont définies à l'Art. 49 du Règlement des études en vigueur. En outre, les statuts du programme de doctorat en sciences économiques et de gestion fournissent des directives communes sur le nombre d'ECTS à attribuer pour des activités de formation spécifiques et les exigences à remplir pour que la soutenance de thèse soit autorisée. Tous les autres détails concernant les exigences en matière d'ECTS sont définis pour chaque candidat dans l'accord sur la formation doctorale (DEA), conformément aux statuts du programme doctoral.

Annexe 3.041.1 Programme de doctorat en finance

Spécificités et diplôme de doctorat délivré

Après la défense réussie de la thèse de doctorat et l'achèvement du programme de formation doctorale, les doctorants du **Programme doctoral en Finance** se voient décerner un diplôme de Docteur en "*Finance*" de l'Université du Luxembourg. Le programme doctoral en finance fait partie de l'École doctorale en économie, finance et gestion (DSEFM) au sein de la Faculté de droit, d'économie et de finance (FDEF). Il accueille également des directeurs de thèse et des doctorants d'autres facultés et centres interdisciplinaires, ainsi que des instituts de recherche publics luxembourgeois.

Accès et admission

Outre les règles générales prévues à l'art. 32 (3) de la *Loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg* et l'Art. 68 de la *Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles*, et outre les exigences prévues à l'Art. 47 du Règlement des études en vigueur et dans les statuts du programme doctoral, les prérequis spécifiques pour l'admission au programme doctoral en Finance sont :

- Un Master en économie quantitative et finance (UL) ou une formation équivalente pour la recherche académique en économie et finance (niveau 7).

Organisation du programme et exigences spécifiques

Les principales exigences en matière d'ECTS pour les différentes catégories de formation, y inclus la formation disciplinaire et interdisciplinaire, et les compétences transversales, sont définies à l'Art. 49 du Règlement des études en vigueur. En outre, les statuts du programme de doctorat en finance fournissent des directives communes sur le nombre d'ECTS à accorder pour des activités de formation spécifiques et sur les exigences à remplir pour que la défense de la thèse soit autorisée. Tous les autres détails concernant les exigences en matière d'ECTS sont définis pour chaque candidat dans l'accord sur la formation doctorale (DEA), conformément aux statuts du programme doctoral.

Annexe 3.042.1 Programme de doctorat en droit

Spécificités et diplôme de doctorat délivré

Après la soutenance de leur thèse et l'achèvement du programme de formation doctorale, les doctorants du **Programme doctoral en Droit** se voient décerner un diplôme de Docteur en "Droit" de l'Université du Luxembourg. Le programme doctoral en droit fait partie de l'École doctorale de droit (DSL) au sein de la Faculté de droit, d'économie et de finance (FDEF). Il accueille également des directeurs de thèse et des doctorants d'autres facultés et centres interdisciplinaires, ainsi que des instituts de recherche publics luxembourgeois.

Accès et admission

Outre les règles générales prévues à l'art. 32 (3) de la *Loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg* et l'Art. 68 de la *Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles*, et outre les exigences prévues à l'Art. 47 du Règlement des études en vigueur et dans les statuts du programme doctoral, les prérequis spécifiques pour l'admission au programme doctoral en droit sont :

- Un Master en droit ou un diplôme équivalent (niveau 7).

Organisation du programme et exigences spécifiques

Les principales exigences en matière d'ECTS pour les différentes catégories de formation, y inclus la formation disciplinaire et interdisciplinaire, et les compétences transversales, sont définies à l'Art. 49 du Règlement des études en vigueur. En outre, les statuts du programme de doctorat en droit fournissent des directives communes sur le nombre d'ECTS à accorder pour des activités de formation spécifiques et sur les exigences à remplir pour que la défense de la thèse soit autorisée. Tous les autres détails concernant les exigences en matière d'ECTS sont définis pour chaque candidat dans l'accord sur la formation doctorale (DEA), conformément aux statuts du programme doctoral.

Annexe 3.051.1 Programme de doctorat en biomédecine moléculaire et systémique

Spécificités et diplôme de doctorat délivré

Après la défense réussie de la thèse de doctorat et l'achèvement du programme de formation doctorale, les doctorants du **Programme doctoral en Biomédecine Moléculaire et Systémique** se voient décerner le diplôme de Docteur en "*Sciences Exactes et Naturelles*" de l'Université du Luxembourg. Le programme doctoral en biomédecine moléculaire et systémique fait partie de l'École doctorale en sciences et ingénierie (DSSE) de la Faculté des sciences, des technologies et de médecine (FSTM). Il accueille également des directeurs de thèse et des doctorants d'autres facultés et centres interdisciplinaires, ainsi que des instituts de recherche publics luxembourgeois.

Accès et admission

Outre les règles générales prévues à l'art. 32 (3) de la *Loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg* et l'Art. 68 de la *Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles*, et outre les exigences prévues à l'Art. 47 du Règlement des études en vigueur et dans les statuts du programme doctoral, les prérequis spécifiques pour l'admission au programme doctoral en biomédecine moléculaire et systémique sont :

- Un Master en sciences naturelles ou un diplôme équivalent (niveau 7) ;
- ou un Master en médecine ou une formation équivalente de 6 années de médecine (reconnue au niveau 7) avec un intérêt documenté pour la recherche quantitative et analytique.

Organisation du programme et exigences spécifiques

Les principales exigences en matière d'ECTS pour les différentes catégories de formation, y inclus la formation disciplinaire et interdisciplinaire, et les compétences transversales, sont définies à l'Art. 49 du Règlement des études en vigueur. En outre, les statuts du programme de doctorat en biomédecine systémique et moléculaire fournissent des directives communes sur le nombre d'ECTS à attribuer pour des activités de formation spécifiques et les exigences à remplir pour que la soutenance de thèse soit autorisée. Tous les autres détails concernant les exigences en matière d'ECTS sont définis pour chaque candidat dans l'accord sur la formation doctorale (DEA), conformément aux statuts du programme doctoral.

Annexe 3.053.1 Programme de doctorat en physique et science des matériaux

Spécificités et diplôme de doctorat délivré

Après la défense réussie de la thèse de doctorat et l'achèvement du programme de formation doctorale, les doctorants du **Programme doctoral en Physique et Science des matériaux** se voient décerner le diplôme de Docteur en "*Sciences Exactes et Naturelles*" de l'Université du Luxembourg. Le programme de doctorat en physique et science des matériaux fait partie de l'École Doctorale en Sciences et Ingénierie (DSSE) au sein de la Faculté des sciences, des technologies et de médecine (FSTM). Le programme est géré conjointement par le Département de Physique et Science des Matériaux (PhyMS) et le Département de Recherche et Technologie des Matériaux (MRT) du *Luxembourg Institute of Sciences and Technology* (LIST). Il accueille des directeurs de thèse et des doctorants du DPhyMS et du LIST-MRT, ainsi que d'autres facultés, des centres interdisciplinaires, et des instituts de recherche publics luxembourgeois.

Accès et admission

Outre les règles générales prévues à l'art. 32 (3) de la *Loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg* et l'Art. 68 de la *Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles*, et outre les exigences prévues à l'Art. 47 du *Règlement des études* en vigueur et dans les statuts du programme doctoral, les prérequis spécifiques pour l'admission au programme doctoral en physique et science des matériaux sont :

- Un Master en physique, chimie, science des matériaux ou équivalent (niveau 7).

Organisation du programme et exigences spécifiques

Les principales exigences en matière d'ECTS pour les différentes catégories de formation, y inclus la formation disciplinaire et interdisciplinaire, et les compétences transversales, sont définies à l'Art. 49 du *Règlement des Études* en vigueur. En outre, les statuts du programme de doctorat en physique et science des matériaux fournissent des directives communes sur le nombre d'ECTS à attribuer pour des activités de formation spécifiques et les exigences à remplir pour que la soutenance de thèse soit autorisée. Tous les autres détails concernant les exigences en matière d'ECTS sont définis pour chaque candidat dans l'accord sur la formation doctorale (DEA), conformément aux statuts du programme doctoral.

Annexe 3.054.1 Programme de doctorat en mathématiques et applications

Spécificités et diplôme de doctorat délivré

Après la défense réussie de la thèse de doctorat et l'achèvement du programme de formation doctorale, les doctorants du **Programme doctoral en Mathématiques et Applications** se voient décerner le diplôme de Docteur en "*Sciences Exactes et Naturelles*" de l'Université du Luxembourg. Le programme doctoral en Mathématiques et Applications fait partie de l'École doctorale en sciences et ingénierie (DSSE), au sein de la Faculté des sciences, des technologies et de médecine (FSTM). Il accueille également des directeurs de thèse et des doctorants d'autres facultés et centres interdisciplinaires, ainsi que des instituts de recherche publics luxembourgeois.

Accès et admission

Outre les règles générales prévues à l'art. 32 (3) de la *Loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg* et l'Art. 68 de la *Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles*, et outre les exigences prévues à l'Art. 47 du *Règlement des études* en vigueur et dans les statuts du programme doctoral, les prérequis spécifiques pour l'admission au programme doctoral en mathématiques et applications sont :

- Un Master en mathématiques ou dans une discipline voisine (par exemple, statistiques, physique théorique) ou équivalent (niveau 7).

Organisation du programme et exigences spécifiques

Les principales exigences en matière d'ECTS pour les différentes catégories de formation, y inclus la formation disciplinaire et interdisciplinaire, et les compétences transversales, sont définies à l'Art. 49 du *Règlement des études* en vigueur. En outre, les statuts du programme de doctorat en mathématiques et applications fournissent des directives communes sur le nombre d'ECTS à accorder pour des activités de formation spécifiques et sur les exigences à remplir pour que la soutenance de thèse soit autorisée. Tous les autres détails concernant les exigences en matière d'ECTS sont définis pour chaque candidat dans l'accord sur la formation doctorale (DEA), conformément aux statuts du programme doctoral.

Annexe 3.058.1 Programme de doctorat en sciences computationnelles

Spécificités et diplôme de doctorat délivré

Après la défense réussie de la thèse de doctorat et l'achèvement du programme de formation doctorale, les doctorants du **Programme doctoral en Sciences Computationnelles** se voient décerner un diplôme de Docteur en "*Sciences Exactes et Naturelles*" ou en "*Sciences de l'Ingénieur*" de l'Université du Luxembourg, selon l'orientation principale donnée à la thèse. Le programme doctoral en sciences computationnelles fait partie de l'École doctorale en sciences et ingénierie (DSSE) au sein de la Faculté des sciences, des technologies et de médecine (FSTM). Il accueille également des directeurs de thèse et des doctorants d'autres facultés et centres interdisciplinaires, ainsi que des instituts de recherche publics luxembourgeois.

Accès et admission

Outre les règles générales prévues à l'art. 32 (3) de la *Loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg* et l'Art. 68 de la *Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles*, et outre les exigences prévues à l'Art. 47 du Règlement des études en vigueur et dans les statuts du programme doctoral, les prérequis spécifiques pour l'admission au programme doctoral en sciences computationnelles sont :

- Un Master en sciences naturelles ou sciences sociales, ou en ingénierie, ou équivalent (niveau 7) avec une formation en sciences quantitatives et analytiques.

Organisation du programme et exigences spécifiques

Les principales exigences en matière d'ECTS pour les différentes catégories de formation, y inclus la formation disciplinaire et interdisciplinaire, et les compétences transversales, sont définies à l'Art. 49 du Règlement des études en vigueur. En outre, les statuts du programme de doctorat en sciences computationnelles fournissent des directives communes sur le nombre d'ECTS à attribuer pour des activités de formation spécifiques et sur les exigences à remplir pour que la soutenance de thèse soit autorisée. Tous les autres détails concernant les exigences en matière d'ECTS sont définis pour chaque candidat dans l'accord sur la formation doctorale (DEA), conformément aux statuts du programme doctoral.

Annexe 3.061.1 Programme de doctorat en informatique

Spécificités et diplôme de doctorat délivré

Après la défense réussie de la thèse de doctorat et l'achèvement du programme de formation doctorale, les doctorants du **Programme doctoral en Informatique** se voient décerner le diplôme de Docteur en "*Informatique*" de l'Université du Luxembourg. Le programme doctoral en informatique fait partie de l'École doctorale en sciences et ingénierie (DSSE) de la Faculté des sciences, des technologies et de médecine (FSTM). Il accueille également des directeurs de thèse et des doctorants d'autres facultés et centres interdisciplinaires, ainsi que des instituts de recherche publics luxembourgeois.

Accès et admission

Outre les règles générales prévues à l'art. 32 (3) de la *Loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg* et l'Art. 68 de la *Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles*, et outre les exigences prévues à l'Art. 47 du Règlement des études en vigueur et dans les statuts du programme doctoral, les prérequis spécifiques pour l'admission au programme doctoral en informatique sont :

- Un Master en informatique, recherche opérationnelle, mathématiques, physique ou sciences de l'ingénieur, ou équivalent (niveau 7) ;
- les candidats ayant une formation en finance computationnelle ou en bio-informatique (niveau 7) peuvent également être acceptés.

Organisation du programme et exigences spécifiques

Les principales exigences en matière d'ECTS pour les différentes catégories de formation, y inclus la formation disciplinaire et interdisciplinaire, et les compétences transversales, sont définies à l'Art. 49 du Règlement des études en vigueur. En outre, les statuts du programme de doctorat en informatique fournissent des directives communes sur le nombre d'ECTS à accorder pour des activités de formation spécifiques et sur les exigences à remplir pour que la soutenance de thèse soit autorisée. Tous les autres détails concernant les exigences en matière d'ECTS sont définis pour chaque candidat dans l'accord sur la formation doctorale (DEA), conformément aux statuts du programme doctoral.

Annexe 3.070.1 Programme de doctorat en sciences de l'ingénieur

Spécificités et diplôme de doctorat délivré

Après la défense réussie de la thèse de doctorat et l'achèvement du programme de formation doctorale, les doctorants du **Programme doctoral en Sciences de l'Ingénieur** se voient décerner le diplôme de Docteur en "*Sciences de l'Ingénieur*" de l'Université du Luxembourg. Le programme doctoral en sciences de l'ingénieur fait partie de l'École doctorale en sciences et ingénierie (DSSE) au sein de la Faculté des sciences, des technologies et de médecine (FSTM). Il accueille également des directeurs de thèse et des doctorants d'autres facultés et centres interdisciplinaires, ainsi que des instituts de recherche publics luxembourgeois.

Accès et admission

Outre les règles générales prévues à l'art. 32 (3) de la *Loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg* et l'Art. 68 de la *Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles*, et outre les exigences prévues à l'Art. 47 du Règlement des études en vigueur et dans les statuts du programme doctoral, les prérequis spécifiques pour l'admission au programme doctoral en sciences de l'ingénieur sont :

- Un Master en ingénierie ou dans les domaines connexes tels que par exemple génie civil, génie mécanique, génie électrique, génie électronique, génie environnemental, génie géo-spatial, et/ou un Master en sciences exactes et naturelles ou un diplôme équivalent (niveau 7).

Organisation du programme et exigences spécifiques

Les principales exigences en matière d'ECTS pour les différentes catégories de formation, y inclus la formation disciplinaire et interdisciplinaire, et les compétences transversales, sont définies à l'Art. 49 du Règlement des études en vigueur. En outre, les statuts du programme de doctorat en sciences de l'ingénieur fournissent des directives communes sur le nombre d'ECTS à attribuer pour des activités de formation spécifiques et les exigences à remplir pour que la défense de la thèse soit autorisée. Tous les autres détails concernant les exigences en matière d'ECTS sont définis pour chaque candidat dans l'accord sur la formation doctorale (DEA), conformément aux statuts du programme doctoral.